

PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Environnement  
et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du 14 SEP. 2015

portant prescriptions complémentaires à la Société DOW / ROHM AND HAAS concernant  
la réduction des risques pour son établissement de LAUTERBOURG  
en référence au titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement

- VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-8, R. 512-9 et R.512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en dernier lieu le 5 octobre 2010 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU les arrêtés préfectoraux réglementant les installations de l'établissement ROHM and HAAS à Lauterbourg et notamment l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

VU la remise à jour quinquennale de l'étude de dangers du 23 septembre 2014 ;

VU les compléments à l'étude de dangers remis le 7 novembre 2014 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 15 juin 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin, lors de sa séance du 2 septembre 2015 ;

VU l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié postérieurement à la séance susvisée du CODERST ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer dans le dispositif de l'arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires en vue d'atteindre les objectifs et de protéger les intérêts, que les lois ont en vue, en particulier le code de l'environnement en son article L.511-1 ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de la révision quinquennale de l'étude de dangers de la Société ROHM and HAAS à Lauterbourg et la nécessité de restreindre le périmètre d'exposition aux risques de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que l'application des critères d'évaluation des mesures de maîtrise des risques, fixés par la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 a conduit l'exploitant à identifier plusieurs installations pour lesquelles il convient de proposer une démarche d'amélioration de la maîtrise des risques ;

CONSIDERANT les scénarii accidentels positionnés dans des cases de la matrice d'appréciation des risques définie par la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 susvisée ;

CONSIDERANT que plusieurs accidents potentiels sont positionnés sur des cases « MMR rang 2 et 1 » de la matrice de criticité dite matrice « MMR » tel que définie par la circulaire du 10 mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'une étude de dangers doit justifier un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;

CONSIDERANT les mesures de maîtrise des risques préventives des événements accidentels redoutés, ainsi que les mesures de mitigation des effets potentiels de ces événements, mises en place par l'exploitant ;

CONSIDERANT les mesures complémentaires de réduction des risques que nécessitent, à l'issue de l'actualisation de son étude de dangers, le maintien par l'exploitant d'un niveau de risque au moins aussi bas que celui ayant justifié le périmètre d'exposition aux risques retenu au plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 21 janvier 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

La société ROHM and HAAS est tenue de respecter les dispositions suivantes pour l'exploitation de son établissement de Lauterbourg:

## Article 1 – Mesures de Maîtrise des Risques existantes

Les Mesures de Maîtrise des Risques existantes suivantes s'opposent aux phénomènes dangereux dont les effets pourraient avoir un impact hors du site DOW / Rohm and Haas.

MMR	Nature de la barrière : Active Passive Organisationnelle	Description	NC	Objectif
<b>LiqInf-1.1-Tox1et2 :</b>				
<b>Épandage avec évaporation de monomère lors du déchargement de camion-citerne au poste LMP</b>				
Bras de déchargement munis de point de rupture préférentiel	P	point de rupture entouré de 2 clapets d'étanchéité	-	Limiter l'importance de la fuite
Aire de dépotage en rétention de volume égal à celui d'une citerne routière et couverte	P	surface d'épandage en pente, pour collecter des déversements	-	Recueillir tout écoulement accidentel et limiter l'évaporation d'une flaque liquide
Arrêt d'urgence	A + O	fermant la vanne automatique près de la connexion camion / bras, en aval de la pompe	1	Limiter l'importance de la fuite
Système de détection-extinction	A+O	Déclenchement automatique par tête fusible et manuel sur détection de flammes et détection type explosimétrique alarmée		Recouvrir la surface d'épandage et limiter l'évaporation d'une flaque liquide
<b>LiqInf-1.1-Inc :</b>				
<b>Épandage suivi d'un incendie de monomère lors du déchargement de camion-citerne au poste LMP</b>				
Système "SécuriTerre"	A	empêchant tout dépotage en l'absence de liaison équipotentielle	-	Empêcher un arc électrique créé par différence de potentiel entre véhicule et poste de dépotage
Dispositif de détection explosimétrique	A + O	1 explosimètre au point bas générant 2 niveaux d'alerte détectables par l'opérateur R&H et le personnel d'intervention	1	Action manuelle : - sur arrêt urgence du dépotage - fermeture de la vanne de fond du camion - déclenchement du déluge mousse
Double détection de flamme sur l'aire de dépotage	A + O	Déclenchement manuel par technicien sécurité (24/24) ou opérateur dépotage du déluge de mousse	2	Couvrir immédiatement de mousse l'aire de dépotage, Empêcher l'inflammation, l'UVCE, la pressurisation, le BLEVE froid de la citerne routière
Déluge mousse bas foisonnement couvrant l'ensemble de la zone de dépotage	A + O	Déclenchement automatique par tête fusible du déluge mousse		
Mur coupe-feu de 10 mètres de hauteur entre cuvette de rétention la plus proche et aire de dépotage	P		2	Écran s'opposant au rayonnement thermique

MMR	Nature de la barrière : Active Passive Organisationnelle	Description	NC	Objectif
<b>Acry-1a et b-Tox :</b> Épandage avec évaporation d'acrylonitrile sur l'aire de dépotage de wagon				
Raccord sec	P	rendant impossible un dépotage si connexion défectueuse	-	Empêcher une fuite au raccord
Muret de protection du wagon en cours de dépotage	P + O	circulation interdite sur la voie en cul de sac	-	Empêcher collision
Bras de déchargement munis de point de rupture préférentiel	P	point de rupture entouré par 2 clapets d'étanchéité	-	Limiter l'importance de la fuite
Fosse de rétention déportée (et clapet anti-retour sur la pompe de dépotage)	P	aire d'épandage en pente pour collecter vers la fosse de rétention déportée, un déversement correspondant au contenu du bras de déchargement entre pompe et wagon (hors tube plongeur)	-	Recueillir tout écoulement accidentel et limiter l'évaporation d'une flaque liquide
Détection d'acrylonitrile à l'aire de dépotage	A+O	-deux capteurs sur aire de dépotage déclenchant alarme sonore et visuelle, alertant l'opérateur présent pendant le dépotage et la salle de contrôle	-	-Action sur arrêt d'urgence dépotage -éclenchement automatique du déluge mousse sur l'aire wagon (sur les 2 détecteurs simultanément)
Seuil 2 : Déluge mousse bas foisonnement couvrant l'ensemble de la zone de dépotage	A	Déclenchement automatique par détection d'AN du déluge mousse Capteur de pression déclenchant alarme usine radio	-	-Évacuation des zones adjacentes -Couverture immédiate de l'aire de dépotage par la mousse pour empêcher l'évaporation de flaque
<b>Acry-1-Inc :</b> Épandage suivi d'un incendie d'acrylonitrile sur l'aire de dépotage de wagon				
Système "SécuriTerre"	A	empêchant tout dépotage en l'absence de liaison équipotentielle	-	Empêcher la formation d'un arc électrique par différence de potentiel entre véhicule et poste de dépotage
Sécurité de température haute et d'intensité haute de la pompe de dépotage	A	stoppant la pompe	-	Empêcher l'échauffement du produit et la source d'inflammation
Détection explosimétrique	A+O	- deux explosimètres sur aire de dépotage déclenchant alarme sonore et visuelle -un explosimètre au niveau de la pompe de transfert vers le réservoir	-	Action sur arrêt d'urgence dépotage Déclenchement déluge mousse Évacuation des zones adjacentes
Rampe d'arrosage eau-mousse autour de l'aire de dépotage wagon	A+O	déclenché manuellement par « coup de poing » ou en automatique par détection AN ou explosimètre	-	Circonscrire l'incendie de la flaque formée et prévenir la pressurisation, le BLEVE froid du wagon
<b>LiqInf-2.1B- et 2.1A - Tox</b> Épandage avec évaporation de monomères dans la cuvette de rétention de butyl-acrylate et de méthylméthacrylate ou dans la cuvette de rétention de l'éthyl-acrylate) et de styrène				
Cuvette de rétention	P	dimensionnée pour recueillir 100% du contenu d'un réservoir	-	
Sécurité indépendante de niveau très haut arrêtant le dépotage	A	sonde redondante de niveau très haut distinct du niveau haut : - fermant automatiquement la vanne située après le bras de déchargement de la barge au	2	Empêcher tout débordement de réservoir

MMR	Nature de la barrière : Active Passive Organisationnelle	Description	NC	Objectif
		port de Lauterbourg - fermant automatiquement la vanne de dépotage et provoquant l'arrêt automatique de la pompe du camion-citerne		
Sécurité indépendante de niveau bas	A	arrête le dépotage d'un camion-citerne		Cesser d'alimenter une fuite éventuelle
Vannes automatiques de pied de bac à sécurité positive et sécurité feu	A	déclenchables par arrêts d'urgence	-	Arrêt des transferts Mise en sécurité de l'unité LMP
Soupapes sur les quatre réservoirs de l'unité LMP de 1200 et 1700 m <sup>3</sup>	A		1	Évacuer une surpression interne de - 160 mb, - 110 mb pour l'éthyl acrylate
Sept disques de rupture sur le réservoir d'éthyle acrylate Réservoirs de méthyl méthacrylate et de butyl acrylate équipés d'un toit frangible	P	pression d'éclatement : 174 mbars  frangibilité du toit à 430 mbar	2	Éviter l'éclatement du réservoir  Rupture préférentielle de la liaison robe-toit
Explosimètre dans les rétentions	A + O	Alarme des personnels d'intervention et déclenchement manuel du déluge mousse		Limiter l'évaporation de flaque
<b>LiqInf-2.1B- et 2.1A – Inc-</b>				
<b>Épandage avec incendie de monomères dans la cuvette de rétention de butyl-acrylate et de méthylméthacrylate ou dans la cuvette de rétention de l'éthyl-acrylate et de styrène</b>				
Détection explosimétrique	A + O	un explosimètre dans le puisard de chaque cuvette générant 1 alarme au tableau superviseur	1	Déclenchement du tapis mousse préventif sur la cuvette par l'opérateur Prévenir l'inflammation, l'UVCE
Détection de température asservie à extinction automatique déclenchée par tête fusible	A	Extinction à la mousse par les couronnes d'arrosage des réservoirs et les déversoirs à mousse dans les rétentions	2	Éteindre un incendie de cuvette de rétention, prévenir la polymérisation d'un monomère, la pressurisation d'un réservoir
<b>Acry 2.1 et 2.2 – Tox + Inc -</b>				
<b>Épandage d'acrylonitrile dans la cuvette de rétention avec ou sans incendie</b>				
Cuvette de rétention	P	dimensionnée pour recueillir 100% du contenu d'un réservoir	-	
Sécurité indépendante de niveau très haut arrêtant le dépotage	A	sonde redondante de niveau très haut distinct du niveau haut : - fermeture automatique des vannes sur ligne de dépotage liquide et de retour gaz, - arrêt automatique de la pompe de dépotage du wagon	2	
Détection d'acrylonitrile	A+O	deux détecteurs d'acrylonitrile dans la rétention déclenchant une alarme sonore et visuelle puis alarme usine	1	-Déclenchement déluge mousse sur réservoir en mode automatique et/ou par personnel d'intervention sous ARI -Action éventuelle sur l'arrêt d'urgence dépotage -Évacuation des zones adjacentes
Détection explosimétrique	A+O	un explosimètre dans la cuvette de rétention déclenchant alarme sonore (corne de brume)	-	-Déclenchement déluge mousse sur réservoir par personnel



MMR	Nature de la barrière : Active Passive Organisationnelle	Description	NC	Objectif
		et visuelle (gyrophare) puis alarme usine		d'intervention sous ARI -Action éventuelle sur l'arrêt d'urgence dépotage -Évacuation des zones adjacentes
Déluge mousse		par couronne d'arrosage déclenché automatiquement ou manuellement depuis un endroit sûr par du personnel d'intervention équipé d'appareils respiratoires isolants	-	Éviter l'évaporation, l'inflammation du nuage, la polymérisation de l'acrylonitrile, la pressurisation du réservoir
Billes flottantes maintenues par caillebotis	P	couverture 100 % de la rétention	-	Limiter l'évaporation, le volume de gaz toxique et inflammable
<b>HCl2 – Tox –</b> Épandage d'acide chlorhydrique 35 % dans la cuvette de rétention suivi d'une dispersion des vapeurs, 60 mn				
Cuvette de rétention	P	dimensionnée pour recueillir 100% du contenu d'un réservoir		
Sécurité indépendante de niveau très haut arrêtant le dépotage	A	sonde redondante de niveau très haut distinct du niveau haut fermant automatiquement des vannes sur ligne de dépotage	2	Arrêt manuel de la pompe de dépotage
<b>LiqInf1.3.BC – Tox + Inc / Liq Inf-2.3.-Tox / Acry 2.3 -Tox / HCl3-Tox–</b> Épandage avec ou sans incendie, de monomère dont l'acrylonitrile, au sol ou dans la fosse de dérivation, d'acide chlorhydrique, lors du transfert vers les réservoirs, vers les ateliers,				
Arrêt d'urgence général près du local des installations incendie LMP. - Supervision continue par 2 personnes (opérateur + personnel SGS)	A+O	- fermeture des vannes de l'unité LMP arrêtant les pompes et l'oxydeur thermique - mettant en route l'alarme visuelle au hangar L27, - déclenchant alarme visuelle au superviseur pompier et sur radio de sécurité	-	Limiter l'importance de la fuite, le volume de nuage toxique, Empêcher l'inflammation, l'UVCE
Arrêts d'urgence spécifiques "transfert monomère" disposés au pied du rack supportant les tuyauteries	A+O	arrêt des pompes de dépotage : - au LMP : EA/BA/MMA/Sty (et arrêtant l'oxydeur thermique), -au L20 : BMA+AN et fermant les vannes, déclenchant une alarme visuelle au superviseur pompier et sur radio de sécurité.	-	Limiter l'importance de la fuite, le volume de nuage toxique, Empêcher l'inflammation, l'UVCE
Détection thermique sur le rack - Vérification de l'ensemble du rack LMP avant dépotage	A+O	Recherche obstacle, fuite, chantier, ...		Empêcher incident, endommagement tuyauterie, limiter risque fuite
<b>Acry-4- Surp +Tox + Inc</b> Polymérisation d'acrylonitrile dans le réservoir avec émanations de vapeurs toxiques et inflammables pendant 30 mn				
Rotation rapide (environ un wagon/mois)	O	Augmentation/ajustement des fréquences de dépotage		-réduire risque de polymérisation -assurer un bon taux d'inhibiteur
Peinture blanche réfléchissant les infra-rouges	P		1	Prévenir toute élévation de la température dans le réservoir
Contrôles journaliers de température	O		1	
Alarme de température haute Alarme sur différentiel	A + O		2	Prévenir tout début de polymérisation en injectant un inhibiteur de polymérisation à

MMR	Nature de la barrière : Active Passive Organisationnelle	Description	NC	Objectif
entre les deux sondes Alarme sur élévation croissante de la température				préparer et mettant en route une recirculation
Mesure de pression dans le réservoir	A	Déclenchement du refroidissement automatique par couronne de refroidissement externe en cas de pression atteignant 200 mbar	2	Prévenir l'éclatement du réservoir
Soupape	A	tarée à 250 mbar	2	Évacuer la surpression Empêcher l'éclatement du réservoir
Disque de rupture	P	taré à 350 mbar		
<b>LiqInf 4.2.</b> Polymérisation de monomère d'acide acrylique et d'acide méthacrylique dans son réservoir de stockage avec émission d'un nuage toxique et inflammable pendant 30 mn				
Contrôle analytique de la teneur en inhibiteur avant dépotage Analyse dans le réservoir	O		-	Empêcher le dépotage en cas de teneur incorrecte Assurer un suivi de la teneur en inhibiteur
	O	fréquence adaptée au taux de rotation du stock, à minima une fois par mois	1	
Calorifugeage de la citerne	P		-	Prévenir toute variation nocturne / diurne de la température dans le réservoir
Boucle de maintien de la température dans une plage de 15 et 20 °C	A	circulation d'eau dans un serpentin interne	2	Régulation de température
Alarme de température haute Alarme sur différentiel entre deux sondes Alarme sur élévation croissante de la température	A + O	sondes de température redondantes à différents niveaux	2	Action d'injection d'inhibiteur
Réserve d'inhibiteur de polymérisation	O	conteneur à proximité du réservoir avec connexion au circuit de recirculation et de mélange statique	2	à injecter pour s'opposer à polymérisation
Deux soupapes de sécurité par réservoir	A		1	Évacuer la surpression,
Toit du réservoir de GAA frangible	P	à 207 mbar	2	Rupture préférentielle de la liaison robe-toit
Un disque de rupture sur réservoir GMAA	P		1	Empêcher l'éclatement du réservoir
<b>LiqInf 2.1.A et B – Ex</b> Explosion du réservoir d'éthyle acrylate, de styrène, de butyl acrylate, de méthylméthacrylate, d'acrylonitrile				
Inertage des réservoirs Alarme de pression basse en azote	P	injection d'air appauvri, enrichi en azote	-	Empêcher le développement d'une atmosphère explosive dans les circuits de monomères
<b>DCM1b -Tox</b> Epanchage de monomères dans le bâtiment DCM avec panne de ventilation et émission de vapeurs toxiques pendant une heure				
Détection explosimétrique	A+O		1	Intervention sur procédure avec équipement ARI pour faire stopper la fuite
Détection d'acrylonitrile et autres monomères	A+O		1	
Détection incendie et	A	Sprinklage dans l'ensemble des bâtiments L22	2	

MMR	Nature de la barrière : Active Passive Organisationnelle	Description	NC	Objectif
extinction automatique		- LP3		
Ventilation mécanique secourue	A+O	dans l'ensemble des bâtiments L22 - LP3	1	Arrêt de la production si arrêt de la ventilation en l'absence de mesures compensatoires
Rétention-drainage	P	vers fosses de 110 m3 "eaux blanches" extérieures et couvertes	2	Collecte dérivée des épanchements accidentels de liquides inflammables et toxiques
<b>ER2 -Ex</b> Explosion, incendie de peroxydes dans le stockage L 145				
Détection de fumées couplée à extinction automatique	A	déluge 10 litres /m <sup>2</sup> /mn pendant 1 heure	2	Noyer l'incendie

NC : niveau de confiance = -Log (fréquence de défaillance)

Les caractéristiques d'efficacité et de fiabilité des mesures de maîtrise des risques instrumentées, sont évaluées lors de l'établissement de l'état initial tel qu'exigé par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; celles-ci sont testées et maintenues dans le temps au moins une fois par an.

#### Article 2 – Dispositifs de sécurité

Rohm and Haas met en œuvre les autres dispositifs de sécurité dont les moyens de défense incendie tels qu'ils sont décrits dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 et dans l'étude de dangers du 23 septembre 2014. Ces dispositifs respectent les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, à savoir :

- l'adéquation de la cinétique de mise en œuvre par rapport aux événements à maîtriser ;
- leur efficacité et du maintien de leur performance,
- la possibilité de les tester.

En particulier, une détection, une extinction automatique protège les bâtiments et les locaux abritant des matières inflammables et combustibles.

Protection générale des bâtiments	
Extinction incendie automatique (sprinklers)	Les bâtiments de production et certains stockages
Détection incendie partielle	L02, L17, L22, L23, L24 MSK, L24 contacteurs, L24 VM2, L30, L35, L36, , L45, L50-L123, L51, L52 dépotage Primal, L53 hangar, L101, L102, L104, L106, L117-L29, L118 , L124, L138, L139, L145, L151, L152, L153, L155, L156, L158, L160, L161

Pour assurer sa défense incendie, des moyens mobiles supplémentaires doivent pallier à une défaillance éventuelle des moyens fixes d'extinction d'un incendie en zone L23 où se situent les grands stockages de monomères chimiques (deux bacs de 1200 m<sup>3</sup> chacun et deux bacs de 1700 m<sup>3</sup> chacun). Conformément aux dispositions de l'article 43-1 de l'arrêté ministériel du 3



octobre 2010, l'autonomie est satisfaite au 31 décembre 2018. En ce qui concerne les réserves de consommables (ex :émulseurs), l'exploitant peut compléter ses propres moyens par des protocoles d'aide mutuelle, des conventions de droit privé.

Rohm and Haas mène en parallèle, une démarche d'amélioration continue de la sécurité, inscrite dans le système de gestion de la sécurité de son site.

### Article 3 – Évaluation de l'acceptabilité du risque

L'exploitant place les phénomènes dangereux de son étude de dangers quinquennale, dans une grille d'acceptabilité des risques (exprimée en probabilité et gravité).

Pour les événements accidentels potentiels situés dans des cases "MMR", l'exploitant analyse toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et met en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

### Article 4 - Etude des dangers liés à une crue du Rhin et de la Lauter

L'exploitant réactualise dans un délai d'un an, son étude de dangers en lien avec le risque d'inondation par crue du Rhin et/ou de la Lauter. Dans cet objectif, la société Rohm and Haas fait évaluer par le Service de prévision des crues, la cote du niveau du Rhin correspondant à une crue centennale. Le scénario de modélisation d'une telle crue de référence représente la limite de l'évènement exceptionnel majeur naturel à étudier dans l'étude de dangers réactualisée.

En fonction des niveaux d'eau susceptibles d'être atteints dans l'éventualité d'une crue (à simuler), des mesures de mise en sécurité et de protection des installations, sont priorisées sur la plate-forme chimique, dans une procédure opérationnelle commune aux sociétés ROHM AND HAAS et EVONIK OIL ADDITIVES.

Ces mesures visent :

- à mettre à l'arrêt les installations de production menacées d'inondation
- à protéger ou évacuer les produits dangereux
- à mettre en sécurité les installations sensibles de production d'énergie
- à vidanger les installations, circuits, stockages, fosses de leurs fluides
- à protéger les installations fixes par des équipements faisant obstacle aux flots
- à mobiliser les personnels et moyens dans la prévention et la surveillance du risque d'inondation
- à maintenir en état de fonctionnement les matériels de détection et d'alerte selon les niveaux d'eau
- à s'assurer de l'information et du soutien des autorités dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention

Les alertes institutionnelles sont gérées par ROHM AND HAAS ou à défaut par EVONIK OIL ADDITIVES.

### Article 5 - Réduction des Risques

Face aux phénomènes dangereux en case MMR2 de la grille d'acceptabilité des risques, l'exploitant s'attache à placer des barrières techniques de prévention ou de protection complémentaires de niveau de confiance 2 et indépendantes de celles existantes dont la fiabilité doit être améliorée et/ou à réduire les distances d'effets des événements accidentels.

Face aux phénomènes dangereux en case MMR1, l'exploitant s'attache à réduire les distances d'effets des événements accidentels.

Les mesures de réduction des risques proposées au travers d'une étude technico-économique remise à l'inspection des installations classées, avant fin décembre 2015, seront opérationnelles dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté et en tous cas avant le 31 décembre 2019. Elles incluent la mise en place de billes flottantes maintenues par caillebotis dans la cuvette de rétention du dépôt d'acide chlorhydrique 35 % afin d'en limiter l'évaporation.

L'exploitant pourra modifier avant le 31 décembre 2019, en accord avec l'inspection des installations classées, les mesures proposées dans ses études en les remplaçant par des mesures au moins aussi efficaces et présentant un niveau de confiance tel que les niveaux d'aléas à l'extérieur du site ne seront pas accrus.

#### Article 6 – Aires d'attente pour les substances toxiques

Sur les zones d'accueil et d'attente appartenant à ROHM and HAAS, où stationnent temporairement des véhicules transportant des substances toxiques par inhalation (mention de dangers H330, H331) les véhicules-citernes et conteneurs-citernes font l'objet, avant leur admission sur le site, d'un contrôle, qui comprend notamment :

- un contrôle visuel afin de s'assurer de l'absence d'anomalie (fuite, corrosion...), le contrôleur étant équipé de masque de fuite
- la vérification de la signalisation et du placardage,
- la vérification de l'utilisation de la citerne dans la gamme pour laquelle elle a été conçue (niveau de remplissage y compris au moyen du bon de pesée, substance...).

Le personnel présent dans les locaux de réception et au poste de garde, reçoit la consigne écrite de rester confiné dans les locaux (L155, L160, poste de garde) en cas d'événement tel que collision, feu de pneumatique, .... d'un véhicule-citerne contenant une substance toxique, en attendant l'arrivée sur les lieux de l'équipe d'intervention munie de détecteurs d'une fuite éventuelle de cette substance.

Ce personnel dispose également en nombre suffisant, de masques de fuite adaptés à la nature de la substance toxique.

La circulation des véhicules sur cette aire de réception est limitée à 30 km/h

Une procédure écrite organise les modalités décrites ci-dessus et la sécurité des personnels concernés

#### Article 7 - Révision de l'étude de dangers

Compte tenu de la date de remise des derniers éléments significatifs de l'étude de dangers en date du 22 septembre 2014 et sans préjudice des éventuelles demandes de complément formulées dans le cadre de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, le prochain réexamen est à réaliser avant le 22 septembre 2019.

L'étude de dangers mise à jour sera transmise au Préfet et en deux exemplaires, à l'Inspection des Installations Classées.

Elle répondra aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et de ses textes d'application, en particulier l'article R.512-9, l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs et l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé.

Elle prendra en compte l'ensemble de l'établissement.

L'exploitant joindra à cette étude un document comprenant une liste et un échéancier de mise en œuvre des nouvelles mesures exposées dans l'étude de dangers concourant à la réduction du risque et à l'amélioration de la sécurité au sein de l'établissement. La liste des MMR existantes mentionnée à l'article 1 sera également jointe.

En cas d'évolution fondamentale des connaissances scientifiques ou du site, la révision de l'étude de dangers sera anticipée.

Par ailleurs, l'exploitant portera à la connaissance du Préfet, avec tous les éléments d'appréciation et d'analyse, tout élément important et (avant sa réalisation) toute modification de nature à entraîner un changement notable au regard de la dernière étude de dangers. Si besoin, celle-ci sera mise à jour en conséquence par l'exploitant, en particulier à la demande de l'Inspection des Installations Classées. Le cas échéant le Préfet invitera l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

#### Article 8 – Publicité (article R. 512-39 du code de l'environnement)

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente décision sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Bas-Rhin, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace.

L'arrêté d'autorisation sera affiché en mairie de Lauterbourg pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de la présente décision sera mise à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg, ainsi que dans la mairie susvisée.

#### Article 9 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

#### Article 10 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

## Article 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,  
Le Directeur de la société Rohm and Haas,  
Le Maire de Lauterbourg,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace  
(service de l'Inspection des Installations Classées),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean-Luc JAES

Délais et voie de recours (article R.514-3-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après mise en service.